



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**M.1510**

(10/92)

**MAINTENANCE: DÉSIGNATIONS  
ET ÉCHANGE D'INFORMATION**

---

**ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS  
SUR LES POINTS DE CONTACT POUR  
LA MAINTENANCE DES SERVICES  
INTERNATIONAUX ET DU  
RÉSEAU INTERNATIONAL**

**Recommandation M.1510**

---

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée M.1510, élaborée par la Commission d'études IV, a été approuvée le 5 octobre 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

## REMARQUE

Dans cette Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation privée reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation M.1510

### ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS DE CONTACT POUR LA MAINTENANCE DES SERVICES INTERNATIONAUX ET DU RÉSEAU INTERNATIONAL

(Rec. M.93 en 1984, révisée en 1988; révisée et renumérotée en 1992)

#### *Résumé*

La présente Recommandation indique les points de contact dans le cadre d'une organisation de maintenance permettant d'assurer une coopération efficace entre les Administrations; elle énumère les services et donne des indications sur les renseignements à échanger. Les annexes A à E contiennent des modèles de formules types à utiliser pour l'échange des renseignements relatifs aux points de contact.

#### *Mots clés*

- diffusion;
- échange;
- point de contact;
- renseignements.

## **1 Considérations générales**

L'attention des Administrations est attirée sur la nécessité d'échanger des renseignements relatifs aux numéros de téléphone, aux numéros télex, aux vacations, etc., des entités chargées de la maintenance des services internationaux de télécommunication. Cet échange de renseignements facilite beaucoup la coopération internationale et contribue grandement à l'efficacité de la maintenance.

La présente Recommandation mentionne les services au sujet desquels des renseignements doivent être échangés. Elle n'est pas exhaustive et les Administrations sont priées d'envisager, quand elles se proposent d'introduire un nouveau service, les renseignements qui seront nécessaires au sujet des points de contact.

## **2 Points sur lesquels doit porter l'échange de renseignements**

### *2.1 Service technique*

Les fonctions et responsabilités générales du «service technique» sont décrites dans la Recommandation M.75 [7].

Lorsqu'une Administration a scindé en plusieurs fractions les responsabilités du service technique sur une base fonctionnelle, elle doit fournir les renseignements sur les points de contact relatifs à chaque fonction (par exemple, maintenance des circuits téléphoniques, fourniture de circuits loués, échange de renseignements concernant les modifications apportées aux plans de numérotage nationaux et à l'ordre de sélection des circuits).

## 2.2 *Service téléphonique automatique et semi-automatique*

Pour chaque centre international, il y a lieu de faire connaître les renseignements relatifs aux points de contact pour chacun des éléments fonctionnels de la maintenance dont il est question dans les Recommandations M.715 à M.725 [8].

## 2.3 *Circuits téléphoniques manuels*

Pour chaque centre international dont dépendent des circuits téléphoniques internationaux manuels, il convient d'échanger des renseignements relatifs aux points de contact pour la maintenance appropriés.

## 2.4 *Autres services internationaux*

Des renseignements relatifs aux points de contact, qui doivent se composer au minimum de données relatives à la signalisation des dérangements, doivent être échangés pour les services internationaux suivants:

- service public de communication de données à commutation de circuits;
- service public de communication de données à commutation de paquets;
- service public des télégrammes;
- service télétext;
- service télex;
- service public de télécopie (bureau et téléfax);
- service de commutation de télécopie avec enregistrement et retransmission;
- service phototélégraphique.

## 2.5 *Systèmes de signalisation par canal sémaphore*

Pour chaque centre international dans lequel il est fait usage du système de signalisation par canal sémaphore, il convient d'échanger des renseignements relatifs aux points de contact pour les entités de maintenance qui sont chargées:

- de la liaison de transfert pour le système de signalisation (Recommandations M.760 [9] et M.4100 [11]);
- du contrôle administratif du système de signalisation (Recommandations M.762 [10] et M.4100 [11]).

Lorsqu'une Administration a scindé en plusieurs fractions les fonctions de maintenance relatives à la liaison de transfert pour le système de signalisation par canal sémaphore n° 6 (par exemple: signalisation des dérangements, station directrice, etc.), elle doit fournir les renseignements sur les points de contact appropriés.

## 2.6 *Circuits loués et spéciaux*

Pour chaque centre international dont dépendent des circuits loués et spéciaux, il convient d'échanger des renseignements relatifs aux points de contact pour ce qui suit:

- service de signalisation des dérangements;
- centre pour les essais;

- centre de maintenance de la transmission pour la ligne internationale (Recommandation M.1014 [1]);
- station directrice ou sous-directrice pour les circuits (Recommandations M.1012 [2] et M.1013 [3]);
- centre de rétablissement du service pour les circuits individuels;
- centres de transfert en escalade (Recommandation M.1560 [12]).

### 2.7 Programmes radiophoniques et télévisuels

Il convient d'échanger des renseignements relatifs aux points de contact pour les centres radiophoniques et télévisuels suivants:

- centre radiophonique international (ISPC) (*international sound-programme centre*) (Recommandation N.1 [4]);
- centre télévisuel international (ITC) (*international television centre*) (Recommandation N.51 [5]);
- service centralisateur (Recommandation D.180 [6]).

### 2.8 Groupes primaires, secondaires, etc., conduits et blocs numériques et systèmes de transmission numériques

Pour chaque centre international, il convient d'échanger des renseignements relatifs aux points de contact pour ce qui suit:

- service de signalisation des dérangements (Recommandation M.2130 [13]);
- centre pour les essais (chargé des essais périodiques, des essais fonctionnels et de la localisation des dérangements);
- station directrice ou sous-directrice (Recommandations M.80 [14] et M.90 [15]);
- centre de commande de rétablissement du service (Recommandation M.725 [8]);
- centre de rétablissement du service.

### 2.9 Etablissement et réglage de circuits, groupes, etc.

Lorsque les activités touchant à l'établissement et au réglage de circuits téléphoniques nouveaux ou remaniés, de circuits loués, de groupes primaires, de groupes secondaires, etc., sont confiées à des agents autres que ceux chargés de la maintenance quotidienne, il convient que l'on échange les renseignements pertinents relatifs aux points de contact.

## 3 Echange et diffusion des renseignements relatifs aux points de contact

Les annexes A à E contiennent des modèles de formules à utiliser pour l'échange des renseignements relatifs aux points de contact.

Pour des raisons de commodité, on a fait figurer sur la formule de l'annexe B les points de contact pour le service téléphonique automatique, semi-automatique et manuel et pour le système de signalisation par canal sémaphore n° 6 ou n° 7.

Chaque formule fait connaître les numéros de téléphone, les numéros et indicatifs télex, les numéros de télécopie, les heures de service de chaque point de contact et le nom<sup>1)</sup> du service responsable. Dans la colonne *Observations* devront être inscrits tous autres renseignements utiles, tels que: les langues utilisées, le numéro de téléphone du chef du service.

<sup>1)</sup> Le nom dont il s'agit est celui sous lequel le service responsable est connu au sein de l'Administration; ce devrait être sous ce nom que se présentent les agents de maintenance lorsqu'ils répondent au téléphone.

A chaque point de contact sont affectées deux lignes horizontales. La ligne du bas est à utiliser dans le cas où le service de maintenance responsable d'un point de contact donné n'est ouvert que pendant certaines heures; on doit y inscrire les indications relatives au point de contact auquel il faut s'adresser en dehors de ces heures.

Il y aura des cas où l'on pourra atteindre par un seul et même numéro de téléphone, de télex, etc., tous les points de contact pour plusieurs objectifs (par exemple, circuits loués ou spéciaux dans un centre international). Il y en aura d'autres où chaque point de contact aura son propre numéro. Cela dépendra de l'organisation mise en oeuvre par l'Administration intéressée.

Chaque Administration devrait adresser des formules (voir les annexes A à E) dûment complétées à toutes les Administrations susceptibles d'utiliser les renseignements qui s'y trouvent. De plus, des formules mises à jour devraient être diffusées selon les besoins, par exemple, pour faire connaître un changement apporté à l'organisation, pour annoncer la mise en service d'un nouveau centre international.

Des copies des formules ainsi émises ou reçues devraient être mises à la disposition de tous les agents affectés aux centres de maintenance des services internationaux ou du réseau international. De cette manière, ces agents seraient tenus au courant non seulement de leurs propres fonctions et responsabilités, mais encore de celles des organismes de maintenance des autres Administrations.

ANNEXE A  
(à la Recommandation M.1510)

**POINTS DE CONTACT DU SERVICE TECHNIQUE**

PAYS:

ADMINISTRATION OU EXPLOITATION PRIVÉE:

Point de contact du service technique:

    Adresse postale:

    Numéro de téléphone:

    Numéro et indicatif télex:

    Numéro de télécopie:

    Heures de service (UTC):

    Centres internationaux:

Autres informations:

(par exemple: points de contact commun pour plusieurs centres internationaux, ou points de contact principaux pour des relations de trafic spécifiques, ou s'il existe plusieurs services techniques.)

FIGURE A-1/M.1510

**Formule concernant les points de contact du service technique**

## ANNEXE B

(à la Recommandation M.1510)

## POINTS DE CONTACT POUR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

PAYS:

CENTRE INTERNATIONAL:

DATE DE PUBLICATION:

ADRESSE POSTALE:

Points de contact		Numéro de téléphone	Numéro et indicatif télex	Numéro de télécopie	Heures de service (UTC)	Nom du service responsable	Observations <sup>a)</sup>	
Service téléphonique automatique et semi-automatique	Service de signalisation des dérangements sur les circuits							
	Service de signalisation des dérangements dans le réseau							
	Centre pour les essais de la transmission							
	Centre pour les essais de la signalisation de ligne							
	Centre pour les essais de la commutation de la signalisation entre enregistreurs							
	Centre d'analyse du réseau							
	Service collectant les informations relatives à la disponibilité des systèmes							
	Gestion du réseau	Centre de planification et de liaison						
		Centre de mise en œuvre et de commande						
		Centre de développement						
	Station directrice de circuit sous-directrice							
	Centre de commande du rétablissement du service							
	Système de signalisation par canal sémaphore (CCSS)	Liaison de transfert du système de signalisation par canal sémaphore n° 6 ou n° 7						
Contrôle administratif du système de signalisation par canal sémaphore n° 6 ou n° 7								
Service téléphonique manuel	Circuits téléphoniques manuels							

a) Par exemple: langues utilisées.

FIGURE B-1/M.1510

Formulaire concernant les points de contact pour le service téléphonique international



ANNEXE C

(à la Recommandation M.1510)

**POINTS DE CONTACT POUR LA MAINTENANCE  
DES CIRCUITS INTERNATIONAUX LOUÉS ET SPÉCIAUX**

PAYS:

CENTRE INTERNATIONAL:

DATE DE PUBLICATION:

ADRESSE POSTALE:

TYPE DE CIRCUIT:

CE CENTRE EST CHARGÉ DE TOUS LES DÉRANGEMENTS SUR LES CIRCUITS LOUÉS ANALOGIQUES  
ET DE LA COOPÉRATION

Points de contact	Numéro de téléphone	Numéro et indicatif télex	Numéro de télécopie	Heures de service (UTC)	Nom du service responsable	Observations
Station directrice ou sous-directrice du circuit						
Centre de maintenance de la transmission pour la ligne internationale						
Centre de signalisation des dérangements						
Centre d'essais						
Rétablissement des circuits						
Etablissement et réglage de circuits nouveaux et remaniés						

FIGURE C-1/M.1510

**Formulaire concernant les points de contact pour la maintenance des circuits internationaux loués et spéciaux**

ANNEXE D  
(à la Recommandation M.1510)

**POINTS DE CONTACT POUR LA MAINTENANCE DES GROUPES PRIMAIRES, DES GROUPES SECONDAIRES, ETC.,  
DES CONDUITS ET BLOCS NUMÉRIQUES ET DES SYSTÈMES DE TRANSMISSION NUMÉRIQUE**

PAYS:

STATION INTERNATIONALE DE RÉPÉTEURS:

CENTRE INTERNATIONAL  
DESSERVI PAR CETTE STATION:

DATE DE PUBLICATION:

ADRESSE POSTALE:

Points de contact	Numéro de téléphone	Numéro et indicatif télex	Numéro de télécopie	Heures de service (UTC)	Nom du service responsable	Observations <sup>a)</sup>
Centre de signalisation des dérangements						
Centre d'essais						
Station directrice ou sous-directrice						
Centre de rétablissement du service						
Centre de commande du rétablissement du service (Recommandation M.725 [17])						

a) Par exemple: langues utilisées.

FIGURE D-1/M.1510

**Formulaire relatif aux points de contact pour la maintenance des groupes primaires, secondaires, etc.,  
des conduits et blocs numériques et des systèmes de transmission numérique**

ANNEXE E  
(à la Recommandation M.1510)

**POINTS DE CONTACT POUR LES TRANSMISSIONS INTERNATIONALES DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES ET TÉLÉVISUELS**

PAYS:

DATE DE PUBLICATION:

Points de contact	Numéro de téléphone	Numéro et indicatif télex	Numéro de télécopie	Heures de service (UTC)	Adresse postale	Observations <sup>a)</sup>
Centre radiophonique international						
Centre télévisuel international						
Service centralisateur						

a) Par exemple: langues utilisées.

FIGURE E-1/M.1510

**Formulaire concernant les points de contact pour les transmissions internationales radiophoniques et télévisuelles**

## Références

- [1] Recommandation M.1014 du CCITT *Centre de maintenance de la transmission pour la ligne internationale (CMT-LI)*.
- [2] Recommandation M.1012 du CCITT *Station directrice pour circuit loué et circuit spécial*.
- [3] Recommandation M.1013 du CCITT *Station sous-directrice pour circuit loué et circuit spécial*.
- [4] Recommandation N.1 du CCITT *Définitions relatives à la transmission radiophonique internationale*.
- [5] Recommandation N.51 du CCITT *Définitions relatives aux transmissions télévisuelles internationales*.
- [6] Recommandation D.180 du CCITT *Mise à disposition occasionnelle de circuits pour la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales*.
- [7] Recommandation M.75 du CCITT *Service technique*.
- [8] Recommandations M.715 à M.725 du CCITT *Service de signalisation des dérangements sur les circuits, dans le réseau; centre pour les essais de transmission; centre d'analyse du réseau; gestion du réseau, etc.*
- [9] Recommandation M.760 du CCITT (sera M.4020 après révision) *Liaison de transfert pour le système de signalisation n° 6 sur voie commune*.
- [10] Recommandation M.762 du CCITT (sera M.4040 après révision) *Maintenance du système de signalisation n° 6 sur voie commune*.
- [11] Recommandation M.4100 du CCITT *Maintenance du système de signalisation par canal sémaphore n° 7*.
- [12] Recommandation M.1560 du CCITT *Procédure de transfert en escalade pour les circuits internationaux*.
- [13] Recommandation M.2130 du CCITT *Procédures à suivre pour la localisation et le relevé des dérangements en matière de transmission*.
- [14] Recommandation M.80 du CCITT *Stations directrices*.
- [15] Recommandation M.90 du CCITT *Stations sous-directrices*.
- [16] Recommandation M.4110 du CCITT *Accord entre les Administrations à propos du système de signalisation n° 7 par canal sémaphore*.
- [17] Recommandation M.725 du CCITT *Centre de commande de rétablissement du service*.